# Occupation de la Mosquée de Poitiers : Les 5 identitaires condamnés à 1 an de prison avec sursis, 40 000€ d'amende, 5ans de privation de droits civiques

07/12/2017 à 15h40

**Communiqué de Génération Identitaire :**

**SCANDALE : Génération Identitaire condamné à plus de 40 000 euros d'amende pour l'occupation du chantier de la mosquée islamiste de Poitiers !**

Nous venons d'apprendre avec consternation la décision du Tribunal de Grande Instance de Poitiers qui vient de prononcer une condamnation hallucinante de 1 an de prison avec sursis et à plus de 40.000€ d'amende à l'encontre de 5 de nos anciens militants, Maxime, Benoit, Alban, Damien et Julien, accusés d'avoir organisé l'occupation pacifique du chantier de la Grande Mosquée de Poitiers en 2012. Plus de 70 militants de Génération Identitaire avaient occupé pacifiquement le toit du chantier cette mosquée islamiste, pour réclamer un référendum sur la construction de mosquée et l'immigration.
Le procès était intenté par l'Union des Organisations Islamiques de France (UOIF), antenne française des Frères Musulmans, organisation islamiste classée terroriste dans plusieurs pays. Par cette décision, la justice de notre pays montre clairement qu'elle a choisi son camp : celui des islamistes de l'UOIF contre celui des défenseurs de la France.
Après les attaques terroristes islamistes de Charlie Hebdo, du

Bataclan, de la promenade des Anglais ou de Marseille, la condamnation de jeunes citoyens pacifiques avertissant les Français sur le danger que représentait le développement de l'islamisme et de l'immigration massive est particulièrement scandaleuse. Elle envoie un signal terrifiant à tous ceux qui dénoncent avec courage les islamistes et à toutes les victimes.
Révoltés par cette décision, les « 5 de Poitiers » et leurs avocats ont annoncé leur intention de faire immédiatement appel et de se battre jusqu'au bout.
Nous appelons solennellement aujourd'hui tous les adhérents, amis et sympathisants de Génération identitaire, mais plus largement tous les défenseurs de la France et tous ceux sont révoltés par cette décision à faire preuve de solidarité avec Maxime, Benoit, Alban, Damien et Julien et à publiquement faire part leur solidarité en partageant ce communiqué ou en apportant un soutien financier pour les aider à couvrir leurs frais d'avocats en faisant un don ici : https://generationidentitaire.org/soutenir

Facebook

_____

> *Décision du Tribunal de Grande Instance de #Poitiers : 40.000€ d'amende, 1 an de prison avec sursis, 5 ans de privation de droits civiques pour les #5dePoitiers.*
> *Hallucinant. On fait appel évidemment. Je lance une cagnotte pour les frais d'avocat : https://t.co/nsmnfvvCer*
>
> *— Damien Rieu (@DamienRieu) 7 décembre 2017*

_____

Sur les 73 manifestants présents ce jour-là, 5 étaient appelés à comparaître (l'association était poursuivie comme personne morale) et seulement 2 prévenus s'étaient effectivement présentés devant la justice.

Lors de ce procès, toute la question était de savoir si les membres de l'association d'extrême droit avaient usé de leur liberté d'expression en occupant le toit de la mosquée de Poitiers ou s'ils avaient porté atteinte à une communauté religieuse.

## Tous déclarés coupables

Des 5 hommes poursuivis, un seul n'a été considéré que complice. Les 4 autres ont été reconnus pleinement **coupables de provocation à la discrimination nationale, raciale, religieuse par paroles, écrits, images ou moyens de communication au public par voie électronique et de dégradations de biens d'autrui, commises en réunion.**

Les peines prononcées à l'égard de ces 4 prévenus sont identiques :
– condamnation à un an d'emprisonnement délictuel, assorti du sursis total et d'une mise à l'épreuve pendant 2 ans
– obligation de réparer les dommages causés
– privation de tous les droits civiques, civils et de famille (article 131-26 code pénal) pour une durée de 5 ans, à titre de peine complémentaire.
– confiscation des objets saisis

Par ailleurs, **l'association génération identitaire est tenue de verser 24 465 € 27 centimes en réparation du préjudice matériel à l'association Musulmans de France et 10 000 € d'amende**.
Les 5 associations qui le souhaitaient ont vu leur statut de partie civile reconnu. Les 4 prévenus condamnés devront leur verser solidairement 1 € au titre du préjudice moral et 600 € pour les frais de justice. A une exception près : **l'association Communauté musulmane de Poitiers touchera 3 000 € en réparation du préjudice moral.**

Enfin, la constitution de partie civile de l'imam Boubaker el Hadj Amor a été déclarée irrecevable.

france3-regions.francetvinfo.fr